

## **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR ou MINEUR**

### **(première demande, renouvellement ou demande suite à perte ou vol)**

La carte nationale d'identité sécurisée est un justificatif officiel d'identité et un titre de voyage individuel, notamment dans l' [Union Européenne](#). Elle est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs. La carte nationale d'identité sécurisée est gratuite lors de la première demande et des renouvellements suivants, à condition de présenter la carte nationale d'identité périmée.

**Attention : Il est obligatoire de prendre rendez-vous pour venir déposer une demande de carte d'identité.**

**Tous les justificatifs doivent être fournis en Originaux.**

**Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.**

#### **Durée de validité de la Carte Nationale d'Identité et voyage à l'étranger :**

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne : les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures / les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

**ATTENTION :** cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. **Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique.** Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Les États membres de l'Union européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage. Vous pouvez consulter sur le site internet du ministère de l'intérieur (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>) la liste des pays qui acceptent ou n'acceptent pas la prolongation de 5 ans. De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, **il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée**, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité. Vous pouvez télécharger les fiches d'informations sur l'allongement de la durée de validité de la CNI traduites pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage sur [le site du ministère de l'Intérieur](#).

#### **Demande sur RDV uniquement**

Le dépôt d'une demande de carte nationale d'identité se fait uniquement sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, à la mairie annexe d'Olonne sur mer ou à la mairie annexe du Château d'Olonne. Rendez-vous d'une durée de trente minutes. Prenez dès à présent rendez-vous auprès :

- des agents d'accueil en vous rendant à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne ou dans les mairies annexes d'Olonne sur mer, du Château d'Olonne ou de La Chaume
- par téléphone au 02.51.23.16.00.
- par internet via le lien suivant :

<https://www.lessablesdolonne.fr/vivre-aux-sables/documents-officiels/rdv-en-ligne-carte-identite-passeport/>

#### **Préparer sa demande :**

**formulaire de pré-demande en ligne** à imprimer est disponible et à privilégier. Il remplace le formulaire CERFA qui continue cependant d'être accepté (remplir uniquement la première page du CERFA). La signature du document se fera lors du rendez-vous en présence de l'agent en charge.

**Lorsque le renouvellement du titre est motivé par un vol ou une perte, il faut également prévoir l'achat d'un timbre fiscal électronique de 25 €.**

**Important :** le demandeur, même mineur, doit impérativement être présent lors de la demande de carte d'identité.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter les originaux des pièces demandées.

#### **Justificatifs à fournir:**

**Photographie d'identité** de face, tête nue, de moins de 6 mois sur fond contrasté, réalisée par un professionnel agréé par les services de l'État. Format 35x45 mm. Consignes : sans sourire, bouche fermée, dents non visibles, sans lunette, sans objet dans les cheveux, le front et les oreilles dégagées... Compte tenu de la complexité de la procédure d'enregistrement informatique des photographies, il est conseillé d'apporter la plaquette complète des différentes photographies d'identité réalisées

**Un document officiel comportant une photographie :** passeport, permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire ou permis de chasser,...

- ❑ **Un justificatif de domicile daté de moins d'un an (résidence principale)** : avis d'imposition ou de non imposition / quittance de loyer / facture EDF ou GDF / facture de téléphone fixe / attestation d'assurance logement...
  - ❑ **Si vous êtes hébergé (jeunes majeurs ou toutes les personnes logées à titre gratuit)**, joindre une attestation d'hébergement récente, accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
  - ❑ **l'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement.** Attention, si vous ne produisez pas celle-ci, une taxe de 25€, payable en timbres fiscaux, disponibles dans les bureaux de tabac, à la trésorerie publique ou à télécharger sur <https://timbres.gouv.fr>, est appliquée.
  - ❑ **Si vous ne possédez aucun titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport même périmés**, vous devez fournir un acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation, délivré par la mairie du lieu de naissance ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage délivrée par la mairie du lieu de mariage.
  - ❑ **Un justificatif de nationalité française**, selon votre situation : une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, comportant la mention de nationalité française, ou à défaut un décret de naturalisation ou de réintégration, une déclaration d'acquisition de la nationalité française, un justificatif de nationalité française du parent français (carte nationale d'identité du parent), ou un certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal de Grande Instance.
  - **Pour les personnes nées à l'étranger**, vous n'avez plus à fournir votre acte de naissance. La mairie qui traitera votre demande effectuera directement les démarches auprès du service central de l'état civil de Nantes
- Plus d'informations sur le [site service-public.fr](#) et sur le [site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#).

### **Cas particuliers**

- **Pour le remplacement en cas de perte ou vol :**
  - Fournir les pièces exigées pour une première demande de carte d'identité
  - La déclaration de perte sera effectuée en mairie, celle de vol est à demander auprès des services de police nationale ou de gendarmerie (dépôt de plainte). Cette déclaration précise le lieu et la date de délivrance du titre perdu
  - Un document officiel avec photo
  - Un timbre fiscal de 25€.
- **Pour toute modification (changement d'adresse, d'État-Civil,...)**
  - L'ancienne carte d'identité sécurisée
  - Le document justifiant la modification (en fonction des situations : acte d'état-civil ou jugement ou justificatif de domicile...)
- **Pour les mineurs :**
  - Si la personne mineure réside en alternance chez son père et chez sa mère, joindre un justificatif de domicile de chacun des parents (voir liste ci-dessus), ainsi que le jugement précisant la garde alternée.
  - Une pièce d'identité en cours de validité de chacun des représentants légaux.
  - En cas de 1ère demande, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datée de moins de 3 mois.
  - En cas de divorce ou séparation, une copie de la décision de justice mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale.
  - En cas de délégation ou de déchéance, la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
  - En cas de tutelle, la délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur (procédure effectuée par le tuteur).

### **Délai de traitement et retrait :**

Le délai est variable en fonction des périodes de l'année (le délai maximum de droit commun pour la délivrance est de **deux mois**). Il est possible de suivre l'état de la demande en consultant le [site du ministère de l'intérieur](#). Lorsque le titre est réceptionné sur le site où la demande a été déposée, un SMS est envoyé. **Le retrait de la carte s'effectue, sans rendez-vous aux horaires d'ouverture et entre les rendez-vous prévus pour les dépôts de demande, dans la mairie où la demande a été enregistrée par le demandeur majeur ou pour le mineur par son représentant légal**, sur présentation du récépissé de la demande et de l'ancienne carte d'identité le cas échéant. Aucune procuration n'est possible.

**A noter : les titres réceptionnés en mairie depuis 3 mois et non retirés, seront automatiquement détruits et annulés par les services de l'État.**



Mairie des Sables d'Olonne / Service des demandes de titres d'identité / [passeport@lessablesdolonne.fr](mailto:passeport@lessablesdolonne.fr)

**Hôtel de Ville des Sables d'Olonne** – 21, place du Poilu de France – 85100 LES SABLES D'OLONNE (mezzanine à proximité immédiate du service état-civil) – ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 -17h30 / fermeture à 19h00 tous les mardis /

**Mairie Annexe du Château d'Olonne** – 53, rue Séraphin Buton – 85180 LES SABLES D'OLONNE (bureau n°02 au rez de chaussée) - ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 -17h30 / fermeture à 19h00 tous les jeudis

**Mairie Annexe d'Olonne sur mer** – rue des Sables - 85340 LES SABLES D'OLONNE (bureau n°024 au rez de chaussée) - ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 -17h30 / fermeture à 19h00 tous les vendredis

[02.51.23.16.00](tel:02.51.23.16.00) / [www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr)